

Devenir Infirmier de pratique avancée (IPA) en ambulatoire

●

avril 2022

POUR LES INFIRMIERS LIBÉRAUX SOUHAITANT DEVENIR IPA EN AMBULATOIRE

La **pratique avancée** permet à des auxiliaires médicaux d'exercer des missions élargies et d'avoir, notamment, une activité clinique incluant la gestion de situations de soins complexes. Elle vise à :

- développer les compétences pour favoriser les évolutions de carrière ;
- améliorer la qualité des soins et des parcours de santé ;
- l'équité et l'accès aux soins des populations ;
- avoir une approche centrée sur la personne, son entourage et les besoins de santé des populations.

Modalité d'exercice de l'IPA en ambulatoire :

- au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par un médecin ;
- en assistance d'un médecin spécialiste.

Le cursus universitaire

Si vous souhaitez intégrer le cursus universitaire pour devenir IPA, il est nécessaire de vous rapprocher de la faculté de votre choix.

La formation comprend des enseignements et des stages.

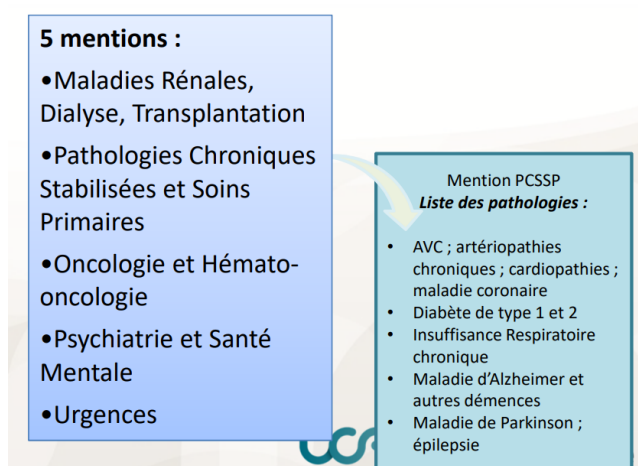
Elle est organisée de la façon suivante :

- une 1^{re} année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice d'IPA avec stage de deux mois ;
- une 2^e année centrée sur un domaine d'intervention choisi par l'étudiant avec stage de 4 mois.

Le dispositif de formation IPA est construit en collaboration avec les 4 sites universitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein des facultés de médecine.

Chaque composante est chargée de l'enseignement de l'un des domaines d'intervention :

- Clermont-Ferrand : **psychiatrie et santé mentale**
> [Consultez le site internet de l'université de Clermont-Ferrand](#)
- Grenoble : **pathologies chroniques stabilisées et soins primaires**
> [Consultez le site internet de l'université Grenoble-Alpes](#)
- Lyon : **oncologie et hémato-oncologie**
> [Consultez le site internet de l'université Claude-Bernard Lyon 1](#)
- Saint-Étienne : **maladies rénales, dialyse, transplantation rénale.**
> [Consultez le site internet de l'université Jean-Monnet](#)
- Saint-Étienne/Lyon : **Urgences - Nouveauté rentrée 2022**



La formation peut être suivie après une expérience professionnelle ou dès l'obtention du diplôme d'État d'infirmier, mais **pour exercer, une expérience professionnelle à temps complet de trois ans est requise.**

**Candidature personnelle sur le portail e-candidat de l'université concernée
(entre avril et mi-juin)**

Sélection sur dossier • CV • Lettre de motivation • Projet professionnel

Un accompagnement financier pendant la formation

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les infirmiers libéraux inscrits dans une formation d'IPA pendant 2 ans pour compenser leur perte de revenu via :

- une indemnité forfaitaire du temps de formation : 10 600 € par an ;
- la prise en charge d'une partie des frais d'inscription : 1 300 € maximum par an.

Soit un total maximum de 11 900 € par an.

En contrepartie, l'infirmier libéral doit s'engager, au regard de son projet professionnel, à exercer pendant 2 ans au moins comme IPA au sein d'une structure d'exercice regroupé coordonné (Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), Équipe de soins primaires (ESP), Équipe de soins spécialisée (ESS)) de la région.

Dans les autres situations, les OPCO (opérateurs de compétences) ont des financements pour ce faire puisque cela relève de la promotion professionnelle, les changements de métier.

Si vous êtes retenu par le jury de sélection de la faculté et si vous exercez en libéral (à l'exception des infirmiers Asalée), vous pourrez signer une convention de financement avec l'ARS ARA pour percevoir une indemnisation pendant votre formation IPA.

Pour obtenir ce financement, l'infirmier doit transmettre à l'ARS (siège régional) les documents/justificatifs suivants :

Pour la 1^{re} année (Master 1) :

- attestation d'inscription à l'université accréditée ;
- état des frais d'inscription ;
- RIB daté, signé et tamponné avec adresse du cabinet ;
- attestation d'engagement du futur IPA à exercer pendant une durée d'au moins 2 ans au sein d'une structure d'exercice regroupé coordonné au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la suite de la formation ;
- lettre de recommandation et/ou attestation d'engagement de la structure d'exercice regroupé coordonné de la région ARA (MSP, ESP, ESS) à accueillir l'IPA à l'issue de la formation et dès l'obtention du diplôme.

Renseignements utiles à l'ARS pour constituer la convention de financement :

Nom, prénom, infirmier diplômé d'État

Adresse du cabinet infirmier

N°SIRET

Adresse mail

Pour la 2^e année (Master 2) :

- attestation d'inscription à l'université accréditée ;
- état des frais d'inscription ;
- RIB daté, signé et tamponné si différent de la 1^{re} année.

À la fin de chaque année de formation, vous devez également **faire parvenir les attestations de réussite au master 1 et au master 2.**

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les sites internet :

- [Le Portail d'accompagnement des professionnels de santé \(PAPS\)](#)
- [L'Assurance maladie - Ameli.fr](#)



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Textes relatifs à la pratique avancée en France :

- [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à l'**exercice** infirmier en pratique avancée
- [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018](#) relatif au **diplôme** d'État d'infirmier en pratique avancée
- [Décret n° 2019-836 du 12 août 2019](#) relatif au DE d'IPA, **mention psychiatrie et santé mentale**
- [Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa **prise en charge par l'assurance maladie**
- [Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020](#) portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021](#) relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmier, dans le domaine d'intervention des **urgences**.